

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 2 février 2023 fixant la composition de la commission administrative paritaire n°3 du ministère de la justice

NOR : JUSF2303357A

La directrice de la protection judiciaire de la Jeunesse,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections organisées du 1er au 8 décembre 2022 pour la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps socio-éducatifs.

ARRETE :

Article 1er

Sont nommées en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps socio-éducatifs les personnes suivantes :

Membres titulaires :

- Madame Marie-Cécile LAUNAY, sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales, présidente de la CAP (DPJJ/SDRHRS);
- Madame Fabienne GARRIGA, cheffe du bureau des carrières et du développement professionnel (DPJJ/RH4) ;
- Monsieur Hugues DOBO-LUSSAC, adjoint à la cheffe du bureau des relations sociales et des statuts (DPJJ/RH3) ;
- Monsieur Christophe DERYCKERE, directeur des ressources humaines – Direction interrégionale Grand Nord de la DPJJ ;
- Madame Christelle EVELINGER, cheffe du bureau de la politique de la gestion des emplois fonctionnels (DPJJ/RH5) ;

- Monsieur Guillaume CORNETTE, chef du bureau de la gestion personnalisée des corps de direction (DAP/RH5) ;
- Monsieur Enrico CALI, chef du bureau de la gestion et de l'accompagnement des corps communs et des agents non titulaires (SG/BGACCANT) ;
- Rémi BRION-CHAMBON, chef de section gestion des corps communs et interministériels (DPJJ/RH4) ;

Membres suppléants :

- Monsieur Olivier HERMEZ, adjoint à la sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales (DPJJ/SDRHRS);
- Madame Marie-Noëlle RIVAS, adjointe à la cheffe du bureau des carrières et du développement professionnel (DPJJ/RH4) ;
- Madame Catherine MICHON, chargée de mission auprès de la sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales à la DPJJ;
- Madame Cécile ZAPARUCHA, cheffe de la section coordination statutaire et questions juridiques au bureau des relations sociales et de statuts (DPJJ/RH3);
- Monsieur Hugues Billard, chef de pôle de la gestion et du suivi des ressources humaines (DPJJ/RH2) ;
- Madame Catherine TILLY, cheffe de section formation (DPJJ/RH1) ;
- Madame Maud PESSONNIER, adjointe au chef du bureau de la gestion personnalisée des corps de direction (DAP/RH5) ;
- Madame Danielle TORTELLO, adjointe au chef du bureau de la gestion et de l'accompagnement des corps communs et des agents non titulaires (SG/BGACCANT).

Article 2

Ont été élues représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps socio-éducatif du ministère de la justice les personnes suivantes :

Membres titulaires :

- Madame Ludivine GAGNEAU (CGT-PJJ)
- Monsieur Yoann CHAUVIN (CGT-PJJ)
- Madame Amandine ADDIS (CGT-PJJ)
- Madame Emilie COCQ (SNPES-PJJ/FSU)
- Madame Laurence CHAZAL (SNPES-PJJ/FSU)
- Madame Julie MAUDUIT (SNPES-PJJ/FSU)
- Madame Nadia DAHMANI (FO JUSTICE PJJ)
- Madame Samia SID (FO JUSTICE PJJ)

Membres suppléants :

- Madame Priscilla BERRAUD (CGT-PJJ)
- Monsieur Jean-Damien DEL PAPA (CGT-PJJ)
- Monsieur Yacine BOUKEROUI (CGT-PJJ)
- Madame Emmanuelle TALBOURDET (SNPES-PJJ/FSU)
- Monsieur Christophe MITTOU (SNPES-PJJ/FSU)
- Madame Marianne DARCHEN (SNPES-PJJ/FSU)
- Monsieur Xavier ANDRIEUX (FO JUSTICE PJJ)
- Madame Estelle ROSSELLI (FO JUSTICE PJJ)

Article 3

Les mandats des représentants visés aux articles 1 et 2 du présent arrêté prennent effet à compter de la publication de l'arrêté.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 2 février 2023

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse



Caroline NISAND